



Vlaamse Notariële Vereniging

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19017203

Déposé / Reçu le

21 JAN. 2019

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0435.222.667

Dénomination

(en entier) : SOCIETE BRUXELLOISE IMMOBILIERE

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Aimé Smekens 15 à Schaerbeek (1030 Bruxelles)

**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE COOPERATIVE A
RESPONSABILITE LIMITEE « LUDOVICUS »**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « SOCIETE BRUXELLOISE IMMOBILIERE », en abrégé « SOBRIMMO », ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Rue Aimé Smekens 15, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0435.222.667, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le dix-huit décembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le vingt-huit décembre suivant, volume 0, folio 0, case 25886, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Releveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Décision de fusion

Conformément au projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société coopérative à responsabilité limitée « LUDOVICUS », ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Rue Aimé Smekens 15, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0442.476.782, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, sur base de ses comptes arrêtés au 30 juin 2018, à la société coopérative à responsabilité limitée « SOCIETE BRUXELLOISE IMMOBILIERE », en abrégé « SOBRIMMO », déjà titulaire de toutes les parts sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2018 à zéro heure seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Deuxième résolution - Décharge à l'administrateur-gérant de la société absorbée et conservation des documents

L'assemblée accepte la proposition, en vue notamment de se conformer à l'article 727 du Code des Sociétés :

a) que l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante des comptes annuels de l'exercice en cours vaudra décharge pour l'administrateur-gérant de la société absorbée pour l'exercice de son mandat pour la période écoulée entre le 1er juillet 2018 et la date de la fusion ;

b) que les livres et documents de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante pendant les délais prescrits par la loi.

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFERE

Monsieur Dominique de GHELLINCK d'ELSEGHEM VAERNEWYCK, domicilié à 1853 Grimbergen, Lakensestraat 101, déclare que le patrimoine transféré de la société absorbée comprend l'intégralité de son patrimoine actif et passif à la date du 30 juin 2018, rien excepté ni réservé; Monsieur Dominique de GHELLINCK d'ELSEGHEM VAERNEWYCK déclare également que le patrimoine transféré ne contient pas d'immeuble et/ou de droit réel immobilier.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de se substituer, à Monsieur Dominique de GHELLINCK d'ELSEGHEM VAERNEWYCK ou toute personne qu'il désignera, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Op de laatste blz. van Lijk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening